Image not found or type unknown

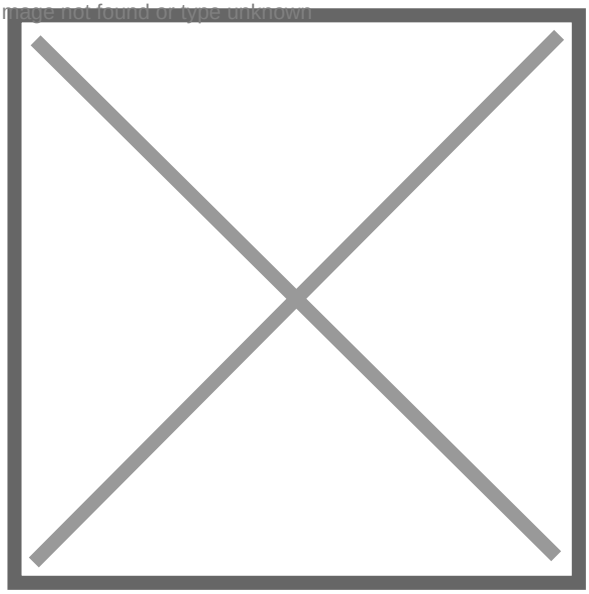

Erreur informatique entraînant dette

Par **chevalerie**, le **08/08/2011** à **18:34**

Bonjour,
je suis employée de la fonction publique territoriale, et j'ai fait la demande en février 2007 d'un prélèvement de 50 euros pour une retraite complémentaire sur mon salaire. Ayant décidée d'arrêter temporairement cette cotisation, j'appelle la secrétaire de mairie pour lui en faire la demande. Elle me rappelle dans les heures qui suivent et m'informe d'une erreur informatique, le montant de 50 euros n'était prélevé mais versé sur mon salaire! Je me retrouve avec une dette d'environ 2900euros et 4 ans de cotisations nulles!!
Dois-je rembourser la commune? Quels sont mes droits? Merci beaucoup pour votre aide!

Par **pat76**, le **09/08/2011** à **17:56**

Bonjour

Vous vérifierez vos bulletins de salaire pour voir si les 50 euros apparaissent sur une ligne et le motif du versement de cette somme.

Par **chevalerie**, le **09/08/2011** à **18:51**

la ligne apparaît bien sur les bulletins de salaire par contre avec un autre intitulé, au lieu de retraite Préfon, il est noté mutuelle Préfon;et cela depuis le début.

Par **pat76**, le **09/08/2011** à **19:04**

Bonsoir

Sur cette ligne, les 50 euros sont dans la colonne du prélèvement des cotisations salariales donc vous sont déduits ou ajoutes à votre salaire?

Si la cotisation a été versée à la mutuelle, vous n'avez rien à rembourser à la mairie. La mairie devra se charger de récupérer cette somme auprès de la mutuelle et de vous la reverser.

Par **chevalerie**, le **09/08/2011** à **19:31**

la cotisation n'apparaît pas dans la partie des cotisations mais avec la csg le rds qui eux sont avec le signe -, alors que celui du préfon n'a pas ce signe négatif!Le problème est que la secrétaire n'a jamais envoyé de mandat auprès de Préfon pendant ces 4 ans! une faute professionnelle de sa part est évidente mais qu'en est-il alors de mes droits? Elle me soutient que c'est une mauvaise installation du logiciel alors que c'est elle qui est responsable du non-paiement auprès de la caisse de retraite!

Par **pat76**, le **09/08/2011** à **19:49**

Bonsoir

Je pense que vous serez obligé de saisir le Tribunal Administratif pour faire trancher le litige, car la mairie ne va pas vouloir reconnaitre son erreur. La comptable se défausse déjà sur le logiciel.

Par **chevalerie**, le **09/08/2011** à **20:10**

je vous remercie et c'est bien ce que je craignais! Je pense même leur adresser une remise gracieuse de dette!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés